

ARRETE n° 2007- 02-0175 du 23 février 2007

**Portant nomination des inspecteurs des installations classées
pour le département de l'Indre**

**LE PREFET de l'INDRE,
*Chevalier de la légion d'honneur,***

Vu le code de l' environnement et notamment les articles L 226-2 à L 226-5, L 514-5 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (en particulier l'article 33) ;

Vu le décret n° 2001-382 du 30 avril 2001 fixant les conditions d'assermentation et de commissionnement de certains fonctionnaires et agents en application de l' article L 226-2 du Code de l' Environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 février 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-E-2432 du 29 août 2002 portant désignation des inspecteurs des installations classées pour le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1036 du 17 avril 2003 complétant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 sus-visé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E- 289 du 10 février 2004 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 sus-visé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3209 du 27 octobre 2004 complétant l'article 3-A de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 sus-visé;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-06-0077 du 8 juin 2005 modifiant les articles 3-A et 3-B de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 sus-visé;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-03-0089 du 14 mars 2006 complétant l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 sus-visé;

Vu le relevé de décisions de la réunions inter-services du 17 mai 2006 ;

Vu la lettre du 11 janvier 2007 par laquelle le directeur régional de l'industrie , de la recherche et de l'environnement Centre propose au préfet la réactualisation des arrêtés de nominations précités;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 29 août 2002 modifié, portant nomination des inspecteurs des installations classées, est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont nommés inspecteurs et inspectrices des installations classées pour le département de l'Indre les personnes suivantes :

I- POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

au groupe de subdivisions de la DRIRE du Cher et de l'Indre, pour la subdivision de l'Indre :

Inspecteurs nouvellement nommés:

- M. Yannis ACCABAT, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 36)
 - M. Bertrand CAGNEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 36)
 - Mme Nathalie BOURGEAIS, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 45)
 - Mme Céline MAGNIER, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 45)
 - M. Olivier GREINER, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 45)
- Ces trois derniers, de la DRIRE Centre, pouvant être amenés à intervenir ou à procéder à des contrôles dans des installations classées de l'Indre, en application des dispositions du code de l'environnement.

Inspecteurs dont la nomination est maintenue :

- M- Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions de l'Indre et du Cher, (DRIRE 18 et 36)
- M. Mikaël CATHELIN, technicien de l'industrie et des mines, (DRIRE 36)
- M. Philippe ROUGIER, technicien de l'industrie et des mines, (DRIRE 36)
- M. Bernard DESSEPRIX, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 18)
- M. Michel SICARD, technicien de l'industrie et des mines, (DRIRE)
- M. Grégory MOTTI, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 18)
- Mme Sandrine GAUD, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE 18)
- M. Yannick BARBAN, ingénieur de l'industrie et des mines (DRIRE Limousin) et Mme Nathalie MARLIER, technicien de l'industrie et des mines, (DRIRE Limousin) exercent leurs fonctions dans le département de l'Indre pour assurer le suivi et la surveillance de la carrière exploitée par la SARL Rambaud Carrières dont l'exploitation est située sur les communes de Bonneuil (département de l'Indre) et de Saint-Martin-le-Mault (département de la Haute – Vienne).
- M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division environnement industriel et sous sol, (DRIRE Centre 45)
- M. Pascal BOISAUBERT , ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, (DRIRE 45)
- M. Christian RON , technicien supérieur de l'industrie et des mines, (DRIRE 45)

II- POUR LE SECTEUR AGRICOLE

à la direction départementale des services vétérinaires

- M. Maxime GOURRU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service Environnement
- M. Patrice BONNIN, technicien principal des services vétérinaires

ARTICLE 3 :

- Monsieur Rémy PARKER, Ingénieur en chef du Génie Sanitaire
- Monsieur Philippe LONGECHAUD, ingénieur d'études sanitaires
- Monsieur Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires

rattachés à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Châteauroux sont maintenus inspecteurs des installations classées, jusqu'à l'expiration du délai d'instruction des dossiers qu'ils ont commencé à traiter avant le transfert à la DRIRE, au 1^{er} janvier 2007, de l'inspection des activités liées au traitement et au stockage des ordures ménagères et autres résidus urbains, à la récupération des métaux et aux stations d'épuration, antérieurement exercée par la DDASS.

ARTICLE 4 : Les inspecteurs visés à l'article 2 sont responsables, chacun dans leur domaine de compétences, des installations classées répertoriées **en annexe** du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 5.5 de la circulaire du 9 juin 1994, relative au décret n° 94-484 du 9 juin 1994 modifiant le décret susvisé de 1977, les personnes désignées inspecteurs des installations classées ne doivent pas appartenir à des services ou des structures réalisant des missions d'ingénierie publique ou d'appui technique pour des dossiers d'installations classées.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 514- 5 du Code de l'environnement, les personnes chargées de l'inspection des installations classées, ou d'expertises, sont assermentées et astreintes au secret professionnel dans les conditions et sous les sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal, et, éventuellement, aux articles 411-1 et suivant du même code. Elles peuvent visiter à tout moment les installations soumises à leur surveillance.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 30 avril 2001 susvisé, le titre de commissionnement est restitué sans délai par son détenteur en cas de cessation des fonctions ayant justifié le commissionnement ou en cas de retrait.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre, l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions du Cher et de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale
Signé :
Claude DULAMON

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2007-02-0175 du 23 février 2007

**REPARTITION DES DOMAINES DE COMPETENCES
DES INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSES**

Direction départementale des services vétérinaires -

Exploitations du secteur agricole et assimilées, telles que les élevages (porcs, volailles, bovins, chiens, etc.), piscicultures, couvoirs, carnassiers à fourrure, faune sauvage, abattoirs, équarrissages, ainsi que les laiteries, fromageries, conserveries, les ateliers de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (les ateliers de traitement de la viande, salaisons, panifications, conserveries, etc.) les fabriques d'engrais d'origine animale, les stockages de paille et foin, situés dans l'enceinte d'un élevage

Direction régionale de l'industrie , de la recherche et de l'environnement - DRIRE -Centre, subdivision de l'Indre

Toutes les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées et ne relevant pas de la compétence de la direction départementale des services vétérinaires.
